

**RAPPORT DES EXPERTS COMPTABLES
SUR LES FONDS ET LES DÉPENSES EN VERTU DU PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS
COMMUNAUTAIRES POUR LA PETITE ENFANCE ET LA GARDE D'ENFANTS
AU 30 SEPTEMBRE 2021**

À l'intention du ministère de l'Éducation

Tel que demandé par

(« GSMR/CADSS »), nous avons

entrepris les procédures suivantes concernant le

(« le projet »)

financé en vertu du Programme d'immobilisations communautaires pour la petite enfance et la garde d'enfants (« PIC ») au 30 septembre 2021.

Dépenses et financement au titre du PIC

(1) Nous avons reçu les dépenses du projet de la part du

déclarées par le

au 30 septembre 2021 :

- a) Nous avons sélectionné les cinq transactions majeures liées au projet et retracé ces transactions à l'aide de pièces justificatives (à savoir, les factures). Nous avons convenu que les fonds du PIC alloués au projet ont été dépensés dans le cadre du projet désigné figurant à l'Annexe « D » (« Budget du projet approuvé relevant du PIC ») de l'Entente de paiement de transfert (« EPT ») 2018 pour les services de garde et le Centre pour l'enfant et la famille *ON y va*.

- b) Pour chaque transaction sélectionnée dans le cadre de la procédure (1) a), nous avons convenu que les fonds du PIC alloués au projet ont été dépensés conformément aux dépenses d'immobilisations du PIC admissibles figurant à l'Annexe « C » (« PIC ») de l'EPT (à savoir, aucune dépense d'immobilisations au titre du PIC n'a été jugée inadmissible).

- c) Nous avons convenu que tous les fonds du PIC ont été utilisés pour le projet au 30 septembre 2021.

- d) Nous avons convenu que le projet est ouvert. (Les services de garde d'enfants et/ou le Centre pour l'enfant et la famille *ON y va* est ouvert, comme l'a confirmé le GSMR/CADSS.)

- e) Nous avons convenu que le nombre total de salles destinées au projet correspond au nombre total de salles approuvées du projet figurant à l'Annexe « D » (« Budget du projet approuvé relevant du PIC ») de l'EPT. (Le nombre total de salles destinées aux services de garde d'enfants et/ou au Centre pour l'enfant et la famille *ON y va* correspond au nombre total de salles approuvées du projet figurant à l'Annexe « D » [« Budget du projet approuvé relevant du PIC »] de l'EPT, comme l'a confirmé le GSMR/CADSS.)
- f) Nous avons convenu que le nombre total de places du projet destinées aux services de garde d'enfants correspond à ce qui est indiqué dans la lettre d'approbation du plan d'aménagement du service de garde délivrée par la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation. (Le nombre total de places destinées aux services de garde d'enfants correspond à ce qui est indiqué dans la lettre d'approbation du plan d'aménagement du service de garde, comme l'a confirmé le GSMR/CADSS.)

Ce rapport est uniquement destiné à être utilisé dans le cadre du PIC. Aucune dérogation n'a été décelée à la suite de l'exécution des procédures susmentionnées, à l'exception de celle(s) décrite(s) ci-dessus

Nom (signature) : _____
Vérificateur externe

Nom (en lettres moulées) : _____
Vérificateur externe

Nom de l'entreprise (en lettres moulées) : _____

Date (en lettres moulées) : _____